

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2020

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	12
Visio :	6
Votants :	24
Procuration	4
Date de la convocation :	
4 décembre 2020	

Délibération 2020-42

OBJET : Autorisation de signature - Bail Emphytéotique Administratif - Ville Antibes - déchèterie Trois Moulins

Le 11 décembre 2020 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Khéra BADAOU, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants : Daniel LEBLAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Marion MUSSO déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Georges VAZIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Membres en Visio conférence :

Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20201211-2020-42-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de
Lérins ;

Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, Marie ANASSE, Denise LAURENT,
délégués de la Commission Syndicale ;
Xavier WIJK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de
gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été
baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également
détenir deux procurations.

Le comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence
sanitaire.

Mme Khéra BADAOU est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

A la suite de l'adhésion de la CASA en 2018 à la compétence optionnelle déchèteries d'UNIVALOM, le Syndicat assure la gestion et l'exploitation des déchèteries de la Communauté d'agglomération, dont la déchèterie située sur le territoire de la Commune d'Antibes, sur le site des Trois Moulins.

Le terrain sur lequel est installée cette déchèterie devant subir une nouvelle affectation, la Ville d'Antibes a proposé à UNIVALOM la mise à disposition d'un autre terrain, dont la Commune d'Antibes est propriétaire, pour l'installation d'une nouvelle déchèterie destinée essentiellement aux professionnels et aux Collectivités.

Cette nouvelle déchèterie doit couvrir les besoins des populations réparties sur un bassin de vie qui s'étend sur les secteurs géographiques d'Antibes, Biot et le secteur Ouest de Villeneuve-Loubet et recevra les gravats et les déchets verts apportés en grande majorité par les professionnels.

Pour répondre à ce besoin, un espace provisoire a été retenu sur le secteur des Trois Moulins hors ZAE, pour recevoir cet équipement. Situé à l'arrière de la salle AZUR ARENA, on y accède par voie ouverte à la circulation publique depuis la rue Henri Laugier.

Le terrain retenu pour le projet de relocalisation provient d'un détachement parcellaire de la propriété communale cadastrée HA 001 pour une superficie de 8 500 m² environ et permettra d'accueillir une structure étanche sur 4 000 m² avec un bassin de rétention. Le coût de l'aménagement du site est estimé à 1 500 000 Euros à la charge d'UNIVALOM.

Pour ne pas obérer l'avenir de ce terrain mais pour permettre à UNIVALOM d'exercer ses missions d'exploitation, le Conseil municipal d'Antibes, par délibération du 16 octobre 2020, a décidé que la Commune donne à bail emphytéotique sur ledit tènement pour une durée maximale de 18 ans à UNIVALOM pour un montant de redevance annuelle fixée à 70 000 euros (conformément à l'avis de France Domaine du 9 septembre 2020) avec la possibilité d'une résiliation anticipée dans le cas où la déchèterie serait relocalisée avant terme dudit bail emphytéotique.

Les frais de rédaction, du bail emphytéotique seront à la charge d'UNIVALOM. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront aussi à la charge du Syndicat. Il en est de même pour les grosses réparations, pour le remplacement de tous les éléments de la construction, de toute construction et des aménagements au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

A l'échéance du bail emphytéotique, ou du fait de sa résiliation convenue entre les parties, le terrain devra être entièrement remis dans l'état où il se trouve à la signature du bail suivant constat contradictoire de visite.

Vu l'avis Favorable de la Commission déchèteries en date du 27 novembre 2020.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion du bail emphytéotique administratif au profit du Syndicat pour un immeuble situé rue Henri Laugier parcelle HA 001p d'une superficie de 8 500 m² environ. Ce bail emphytéotique est conclu pour une durée de 18 ans avec une redevance annuelle de 70 000 euros conformément à l'avis de France Domaine du 9 septembre 2020.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat ou son représentant à signer tous les actes à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20201211-2020-42-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020